

PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Suite à la convocation en date du 27 mars 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 31 mars 2023 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire

La convocation a été affichée le 27 mars 2023.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, Alain FURCY, CASTEX Jean, BAZART Michel, DEVAUTOUR Florian, et FINI Sandro,

- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : Mrs BOTTAREL Sébastien, Claude CARLINI, FERRANDI François et WEIHSS Pascal

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 20 MARS 2023

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DRESSÉS PAR Mmes BRETON-PITAVY ET CAUQUIL, RECEVEURS (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget principal Commune. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2022

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Mr Alain FURCY, 1^{er} Adjoint et délégué finance, préside la Séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2022, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs, les Budgets Supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les budgets annexes,

1) Lui donne acte de la présentation des Comptes Administratifs, lesquels présentent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT.....

26 037.12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT.....

- 165 290.80 €

2) Constate, que pour les budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 344 658.32 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**Résultat de fonctionnement****A Résultat de l'exercice**

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 26 037.12 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 318 621.20 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

344 658.32 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

13 158.72 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

Besoin de financement F

=D+E

0.00 €

AFFECTATION = C

=G+H

344 658.32 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

344 658.32 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

QUESTIONS DIVERSES

23h00 la séance est levée.

M. MASQUERE	A.FURCY	J. CASTEX	M-C.GUALTER	M.ARTIGUES
M.BAZART	F. DEVAUTOUR	F.FERRANDI	M.NSIRI	P.WEIHSS
	S.FINI	S.BOTTAREL	C.CARLINI	F.BOUIN